

Minister of Transport



Ministre des Transports

Ottawa, Canada K1A 0N5

Monsieur Jacques Chagnon, M.A.N.
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

22 NOV 2017

CAB. PRES. 27NOV17 14:22
c.c. Cab. prés.
m/

Monsieur le Président,

J'ai pris bonne note de la motion adoptée aujourd'hui par l'Assemblée nationale du Québec qui exige que le gouvernement fédéral revoie la directive de Transports Canada et maintienne l'interdiction de transporter une lame de moins de six centimètres à bord des avions.

Tout d'abord, laissez-moi vous assurer que mon objectif prioritaire et celui de Transports Canada demeurent la sécurité et la sûreté de tous les passagers au sein du réseau de transport au Canada.

En réponse à la motion, j'aimerais vous informer de certains faits auxquels vous n'avez peut-être pas songé car il s'agit d'un dossier de juridiction entièrement fédérale.

Nos experts ont analysé les petites lames de moins de 6 cm et ont conclu qu'elles ne posaient pas de danger. C'est aussi l'avis de plusieurs dizaines de pays qui les admettent à bord des avions depuis plusieurs années.

Ces changements permettent d'harmoniser le Canada avec les normes établies il y a plusieurs années par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Effectivement, les passagers qui voyagent en provenance de nombreux pays dont tous les pays membres de l'Union européenne, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie peuvent, depuis des années, transporter de petites lames, ciseaux et outils dans les bagages de cabine. Cependant, les lames de rasoir et les couteaux polyvalents de toute taille seront toujours interdits à tous les points de contrôle. De plus, depuis 2001, les cabines des pilotes ont été verrouillées et renforcées avec des portes plus résistantes afin d'empêcher les intrus d'y entrer.

Le climat de menace évolue quotidiennement à l'échelle mondiale et le gouvernement du Canada, par l'entremise de toutes ses agences de sécurité, incluant Transports Canada, la GRC, le SCRS ainsi que l'Agence des services frontaliers, en collaboration avec nos alliés internationaux, évaluent continuellement le niveau de risque à nos passagers et à nos aéroports. Suite à ces évaluations, il arrive de temps à autre que l'on fasse des modifications à nos pratiques qui peuvent avoir un impact sur les passagers.

Canada

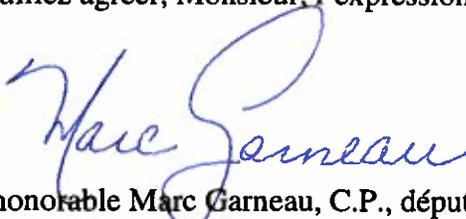
Les modifications à la liste d'items admissibles permettent à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) de porter son attention sur les objets à risques plus élevés, qui pourraient avoir une incidence négative sur la sûreté des Canadiens. Il ne s'agit absolument pas d'accommoder un certain groupe.

À la suite de nos évaluations mentionnées ci-haut, nous avons aussi modifié la liste des articles interdits afin d'interdire les poudres inorganiques et les produits granuleux d'un volume de 350 ml ou plus dans les bagages de cabine à tous les points de contrôle au Canada. Il existe des préoccupations que certaines de ces matières pourraient éventuellement être utilisées dans un dispositif explosif de circonstance.

En terminant, je réitère que je prends la sûreté du transport aérien très au sérieux et que je n'hésiterai jamais à prendre des mesures nécessaires lorsqu'elles sont fondées.

Sachez que je suis toujours disponible si avez des préoccupations pour la sécurité et la sûreté de nos citoyens. Il me fera plaisir de communiquer avec vous dans le meilleur intérêt des citoyens.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Marc Garneau, C.P., député
Ministre des Transports

c.c. : Monsieur Philippe Couillard, M.A.N., Premier ministre
Monsieur Jean-François Lisée, M.A.N., Chef de l'opposition officielle
Monsieur François Legault, M.A.N., Chef du deuxième groupe d'opposition